

Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement
Affaire suivie par : Cyril Mouillot
Tél. : 05.49.06.89.23
Adresse mail : cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **21** **JUIL. 2020**

Procès verbal de la consultation écrite des membres de la commission d'évaluation et de surveillance – du 26 mai au 2 juin 2020

Préambule

La dernière séance de travail de la Commission d'évaluation et de surveillance, prévue par le contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) de la Sèvre Niortaise et du Mignon du 11 juillet 2019, par le protocole d'accord du 18 décembre 2018 pour une agriculture durable ainsi que par l'arrêté préfectoral inter-départemental du 23 octobre 2017, relatif à la construction et au fonctionnement des réserves de substitution. relative au projet de réserves de substitution dans le bassin Sèvre niortaise – Mignon, a eu lieu le 10 mai 2019.

Les réflexions et études se sont poursuivies depuis, entre les différents acteurs du territoire, suite à cette réunion, dont le procès verbal a été publié sur le site internet de l'État dans les Deux-Sèvres.

Plusieurs documents ont fait l'objet d'une communication par courriel du 26 mai 2020 auprès des membres de la commission d'évaluation et de surveillance. La liste de ses membres est donnée en annexe n°1 au présent procès-verbal. Les observations des membres pouvaient être adressés en retour, à la préfecture et à la DDT des Deux-Sèvres, jusqu'au 2 juin 2020 inclus.

Ces documents étaient les suivants :

- les 5 procès verbaux du Comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté du 15 février 2019, dont les séances de travail ont eu lieu après le 10 mai 2019 (12 juin 2019, 9 octobre 2019, 9 décembre 2019, 31 janvier 2020 et 13 mai 2020) ;
- le projet de notice explicative et les trois premiers projets de cartes des orientations du schéma directeur relatif à la biodiversité aquatique et terrestre, élaborés suite aux avis du CST (territoires des communes de Mauzé sur le Mignon, Sainte Soline et Val du Mignon (Priaires)) ;
- le projet d'avenant au CTGQ, déterminé en fonction des avis du CST et des demandes formulées lors de la dernière commission d'évaluation et de surveillance ;
- les documents relatifs au dossier de porter-à-connaissance déposés par la Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres ;
- le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires et ses 7 annexes.

Contributions reçues

Plusieurs contributions ont été reçues :

- Deux-Sèvres nature environnement, 2 juin 2020 (contribution partagée par le CCRET)
- Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 2 juin 2020
- Coordination de défense du Marais poitevin, 2 juin 2020 (contribution partagée par le CCRET)
- Guillaume Chiche, député des Deux-Sèvres, 2 juin 2020
- Syndicat des eaux SERTAD, 4 juin 2020
- Communauté d'agglomération du niortais, 2 juin 2020

Elles sont annexées au présent procès-verbal.

Les observations portent sur plusieurs éléments distincts :

A) le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral inter-départemental du 23 octobre 2017 et ses annexes.

Ce projet d'arrêté fait suite au dépôt du dossier de porter-à-connaissance auprès du préfet des Deux-Sèvres, par la Société coopérative anonyme de l'eau, afin de traduire les engagements issus du protocole d'accord du 18 décembre 2018 pour une agriculture durable.

Observations et demandes formulées :

- respecter les termes de ce projet d'arrêté, notamment les seuils de remplissage ainsi que la mise en place de compteurs communicants ;
Suite donnée : les seuils de remplissage sont opposables au porteur de projet. Les compteurs communicants sont prescrits par le projet d'arrêté.
- respecter rigoureusement les restrictions des usages de l'eau prononcées en déclinaison de l'arrêté cadre sécheresse en vigueur dans le bassin versant.
Suite donnée : l'arrêté cadre sécheresse est opposable à tous les irrigants dans le bassin versant Sèvre Niortaise – Marais poitevin. Il fait l'objet de déclinaison sous forme d'arrêtés de restriction des usages de l'eau, lorsque l'état de la ressource en eau le nécessite. Des contrôles sont organisés régulièrement.
- intégrer de nouveaux indicateurs probatoires, en utilisant des piézomètres existants (captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable et piézomètres de suivi de la qualité de l'eau).
Suite donnée : les demandes formulées en vue d'intégrer de nouveaux indicateurs probatoires feront l'objet de réunions techniques préalables avec les acteurs du territoire concernés.
- Faire en sorte que les indicateurs probatoires deviennent des seuils de gestion, sur proposition du comité local de gestion prévu par l'arrêté préfectoral, après présentation en commission d'évaluation et de surveillance ;
Suite donnée : l'arrêté préfectoral prévoit d'ores et déjà ces mesures.
- indiquer que les débits de pompage pour remplir les réserves sont des débits maximums et mener les pompages à débit variable
Suite donnée : le projet d'arrêté préfectoral a été modifié sur ce point.
- vérifier le libellé des membres de la commission d'évaluation et de surveillance
Suite donnée : le libellé des membres a été précisé.

- élaborer un qui fait quoi concernant la mise en place et le suivi des compteurs communicants ;
Suite donnée : ce point sera abordé lors d'une réunion technique à venir.
- vérifier les périmètres des aires d'alimentation de captage qui figurent en annexe n°5
Suite donnée : la carte en annexe n°5 a été actualisée avec les périmètres actuels des aires d'alimentation de captages.
- formaliser le fait que certaines mesures de réduction et de suivi des effets du projet sont liées à l'amélioration de la qualité de l'eau, dans l'annexe n°6
Suite donnée : ce point sera abordé lors d'une réunion technique à venir.
- préciser les attentes envers les syndicats d'alimentation en eau potable concernant les données de suivi de la qualité de l'eau issue des captages
Suite donnée : les données qui serviront de base à l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité seront issues des suivis actuellement réalisés par les structures compétentes en matière d'eau potable. Elles feront l'objet d'une analyse par le Comité scientifique et technique avant intégration au projet d'observatoire.
- intégrer dans les suivis de la commission d'évaluation et de surveillance un point sur l'évolution des couverts des sols en inter-culture ;
Suite donnée : ce point sera abordé lors d'une réunion technique à venir.
- informer les structures compétentes en matière d'alimentation en eau potable des dates de démarrage et de fin du remplissage.
Suite donnée : le projet d'arrêté préfectoral a été modifié sur ce point.

B) le dossier de porter-à-connaissance.

Plusieurs observations ont été formulées sur le contenu du dossier de porter-à-connaissance qui a servi de base à la préparation du projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires :

- des demandes de précisions concernant les mesures d'accompagnement.
Suite donnée : le projet d'arrêté préfectoral liste précisément les mesures d'accompagnement qui sont prescrites.
- Une demande de précisions sur l'évolution des volumes de lestage par réserve, ainsi que sur les points de prélèvements substitués.
Suite donnée : le projet d'arrêté préfectoral liste précisément les caractéristiques techniques de chaque réserve de substitution, issues du porter-à-connaissance et de l'instruction du dossier, ainsi que les points de prélèvements conservés et substitués.
- Une demande de précision concernant le libellé d'un paragraphe, page 43 du dossier de porter-à-connaissance ;
Suite donnée : les « actions » visées dans ce paragraphe sont les actions à conduire en déclinaison du protocole d'accord du 18 décembre 2018.
- une suggestion : le dossier aurait pu gagner en efficacité en s'inscrivant dans les recommandations du guide d'analyse financière et économique des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).
Suite donnée : aucune.

C) La méthodologie de la concertation avec le public.

Le regret a été formulé qu'aucune consultation citoyenne publique n'ait été organisée sur un projet d'une telle ampleur et incluant un financement public aussi important.

Suite donnée : l'arrêté préfectoral initial du 23 octobre 2017 a fait l'objet d'une enquête publique, lors de laquelle ont été reçues plus de 400 observations. Le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, du 5 juin au 5 juillet 2020, qui a permis de recueillir 78 contributions. Les documents relatifs au projet et au protocole d'accord, ainsi que les avis du Comité scientifique et technique ont été publiés sur le site internet de l'État dans les Deux-Sèvres, afin d'assurer la plus grande transparence. Les collectivités territoriales et les associations de protection de la nature ont été étroitement associées à toutes les étapes de construction des actions en déclinaison du protocole d'accord et continueront à l'être.

D) Les actions à mettre en place dans le cadre du protocole d'accord et du CTGQ

Plusieurs observations ont porté spécifiquement sur ce volet du projet collectif.

- la construction de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité ;

Suite donnée : cet observatoire sera construit et fera l'objet d'une analyse par le Comité scientifique et technique puis par la Commission d'évaluation et de surveillance.

- la typologie des engagements individuels qui seront pris par les exploitants irrigants dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (OUGC), qui est l'EPMP dans ce bassin versant ;

Suite donnée : ce point fait l'objet d'une analyse par le Comité scientifique et technique puis par la Commission d'évaluation et de surveillance.

- l'articulation entre les diagnostics d'exploitation obligatoires des exploitants irrigants et ceux menés dans le cadre des programmes d'actions « Re-sources » ;

Suite donnée : une fois la typologie des engagements individuels validée, le tableau sera présenté lors d'une réunion technique à venir, notamment aux porteurs de programmes Re-Sources.

- les orientations en matière d'indice de fréquence de traitement (IFT) ;

Suite donnée : ce point fait l'objet d'une analyse par le Comité scientifique et technique puis par la Commission d'évaluation et de surveillance.

- la poursuite des réflexions d'intégration paysagère des réserves, dans le cadre des avis sollicités par les maires auprès du Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) des Deux-Sèvres ;

Suite donnée : les maires des communes des Deux-Sèvres concernées peuvent, conformément à ce qui est prévu par le protocole d'accord du 18 décembre 2018, solliciter le CAUE79 en vue d'obtenir de nouvelles préconisations d'intégration paysagères.

- l'état des lieux du « point zéro » des espèces dites « parapluie » ;

Suite donnée : un projet de cahier des charges est en cours d'élaboration.

- la cartographie et la note explicative du schéma directeur de biodiversité, qui doivent être précisées.

Suite donnée : les producteurs de données se rapprocheront de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, qui élabore ces documents.

- o la validation des actions en faveur des milieux aquatiques par les comités techniques des porteurs de programmes d'actions « Re-Sources » et des contrats territoriaux de milieux aquatiques ; il est demandé en outre de bien veiller à la synergie des actions retenues entre elles.

Suite donnée : la validation des actions sera réalisée par le comité technique du programme Re-Sources.

- o les précisions à apporter sur le contenu du projet d'avenant au CTGQ ; un tableau détaillé est en effet proposé à l'appui d'une des contributions reçues.

Suite donnée : ces observations doivent être traduites via la conduite de réunions techniques spécifiques. Certaines de ces observations nécessitent en outre un avis du CST ainsi qu'un avis de la Commission d'évaluation et de surveillance. Les procès verbaux de ces deux instances de gouvernance seront publiés sur le site internet de l'État dans les Deux-Sèvres.

Autres éléments de réponses

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, à qui ces contributions ont été adressées par l'État, a adressé à la Direction départementale des territoires, par courrier du 15 juillet 2020, des éléments de réponses concernant les observations et questions posées par les membres de la Commission d'évaluation et de surveillance.

Ce courrier et son annexe sont joints au présent procès-verbal.



Emmanuel AUBRY

Annexe n°1
au PV de la CES du 26/05 au 2/06/2020

annexe n°7 à l'arrêté préfectoral du ... portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 23 octobre 2017, en vue de la construction et du fonctionnement de 16 réserves de substitution, dans le bassin versant Sèvre Niortaise - Mignon

Composition de la commission d'évaluation et de surveillance
Monsieur le directeur de l'Agence de Bassin Loire Bretagne - Délégation Poitou-Limousin ou son représentant
Monsieur le président de l'association Aquanide 79 ou son représentant
Monsieur le délégué de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le président de l'association des éleveurs des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le président de l'association des irrigants de la Vienne (ADIV) ou son représentant
Monsieur le président de l'association des Irrigants du Mignon 17 ou son représentant
Monsieur le président de la coopérative agricole Cap Faye ou son représentant
Monsieur le président de la coopérative agricole CAVAC ou son représentant
Monsieur le président de la coopérative agricole CEA Loulay ou son représentant
Monsieur le représentant du Centre d'Études Biologiques de Chizé – CNRS ou son représentant
Madame la directrice du Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) – Seuil du poitou ou son représentant
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime ou son représentant
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son représentant
Monsieur le président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Monsieur le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ou son représentant
Monsieur le président du Conseil départemental de Charente-Maritime ou son représentant
Monsieur le président du Conseil départemental de la Vienne ou son représentant
Monsieur le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Monsieur le délégué régional de Coop de France Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Madame la présidente de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin ou son représentant
Monsieur l'administrateur de CORAB Centr'Atlantique ou son représentant
Monsieur le président du CREN Poitou-Charentes ou son représentant
Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires de la Vienne ou son représentant
Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime ou son représentant
Monsieur le président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement – DSNE ou son représentant
Monsieur le directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Madame la directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Monsieur le président du syndicat d'eau des Eaux de Vienne – SIVEER ou son représentant
Monsieur le directeur de l'Établissement Public du Marais Poitevin – EPMP ou son représentant
Monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime (F.D.P.P.M.A 17) ou son représentant

annexe n°7 à l'arrêté préfectoral du ... portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 23 octobre 2017, en vue de la construction et du fonctionnement de 16 réserves de substitution, dans le bassin versant Sèvre Niortaise - Mignon

Composition de la commission d'évaluation et de surveillance

Monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vienne (F.D.P.P.M.A 86) ou son représentant
Monsieur le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (F.D.P.P.M.A 79) ou son représentant
Monsieur le président de la Fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Messieurs les gérants du GAEC La Bourelière ou leur représentant
Monsieur le gérant du GAEC La Lougnolle ou son représentant
Monsieur le président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres – GODS ou son représentant
Monsieur le directeur adjoint de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise – IIBSN ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune d'Aiffres ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune d'Aigondigné ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune d'Amuré ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune d'Épannes ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ou son représentant
Madame la Maire de la commune de Messé ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune de Plaine d'Argenson ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Soline ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune de Salles ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune de Val-du-Mignon ou son représentant
Monsieur le Maire de la commune Le Bourdet ou son représentant
Monsieur le maire de la commune de Saint Félix ou son représentant
Monsieur le maire de la commune de Saint Sauvant ou son représentant
Monsieur le maire de la commune de La Grève sur le Mignon ou son représentant
Monsieur le président de l'association Collectif de citoyens pour le respect de l'environnement dans leur territoire (CCRET) ou son représentant
Monsieur le coordonnateur de l'association Nature Environnement 17 ou son représentant
Monsieur le directeur de la coopérative agricole Négoce agricole centre-atlantique ou son représentant
Monsieur le directeur de la coopérative agricole OCEALIA
Monsieur le chef de service de l'Office Français de la Biodiversité des Deux-Sèvres – OFB 79 ou son représentant
Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Marais poitevin ou son représentant
Monsieur le député de la 1ère circonscription des deux-sèvres ou son représentant
Madame la députée de la 2ème circonscription des deux-sèvres ou son représentant
Monsieur le sénateur des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le sénateur des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ou son représentant
Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant
Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
Madame la présidente de l'association Prom'haies ou son représentant
Monsieur le président de l'association RES'EAU Clain ou son représentant
Monsieur le gérant de la SARL Les Groies Lorin ou son représentant
Monsieur le gérant de la SARL LORILOR ou son représentant

annexe n°7 à l'arrêté préfectoral du ... portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 23 octobre 2017, en vue de la construction et du fonctionnement de 16 réserves de substitution, dans le bassin versant Sèvre Niortaise - Mignon

Composition de la commission d'évaluation et de surveillance
Monsieur le propriétaire de la réserve tampon du Bourdet ou son représentant
Monsieur le directeur de la SCA Sèvre et Belle ou son représentant
Monsieur le président du SERTAD ou son représentant
Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) Nouvelle Aquitaine ou son représentant
Monsieur le président du SMAEP 4B ou son représentant
Monsieur le président du SMC du Haut-Val de Sèvre et du Sud-Gâtine ou son représentant
Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du niortais ou son représentant
Monsieur le président de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le président de la communauté de communes du Mellois en poitou ou son représentant
Monsieur le directeur du Syndicat d'Eau de Lezay ou son représentant
Monsieur le président du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise ou son représentant
Monsieur le président du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant
Monsieur le président du Syndicat des eaux du centre-ouest ou son représentant
Monsieur le président du syndicat des eaux du Saint-Maixentais - Régie Eau val de Sèvre ou son représentant
Monsieur le directeur de la coopérative agricole Terrena ou son représentant
Monsieur le directeur de la coopérative agricole Terres Inovia ou son représentant
Monsieur le président de l'association Vienne Nature environnement ou son représentant

